

Roger DUGUA
Didier GIRARD

Erection de la section d'Intres en commune distincte
de Saint-Julien-Boutières

Saint-Julien-Boutières

Autrefois place forte des Châteauneuf-de Boutières qui donnèrent leur nom à cette localité du haut Eyrieux, Saint-Julien-Boutières est situé au confluent de la Rimande et de l'Eyrieux. Ses limites avec le Velay à l'ouest, et Saint-Agrève au nord ont contribué à faire de cette bourgade une place militaire de premier ordre, jouant un rôle important tout au long des siècles et plus particulièrement pendant les guerres de religion. Il est probablement excessif d'affirmer que le milieu rural était rebelle aux idées nouvelles. Payer la dîme dans les Boutières est alors une dure contrainte, surtout dans les années de difficultés. Que l'on soit catholique ou protestant la disette frappe toute la région sans distinction d'appartenance politique ou religieuse. Ces événements majeurs expliquent sans doute la division de compatriotes jusque-là unis, l'œcuménisme n'étant pas encore à l'ordre du jour. Plus encore, l'incompréhension réciproque ne connaissant pas la tolérance, les collectivités locales se trouvèrent affaiblies, tendant à se refermer sur elles-mêmes. Il faudra attendre 1788 « *pour que les protestants soient admis comme Français à part presque entière* » (1). Il en résulte une division profonde accentuée sous la IIIe République dans les luttes politiques. A l'image de ce qui se passe dans toute la France, l'électorat catholique de Saint-Julien-Boutières vote à droite tandis que la minorité protestante plébiscite les



1 - Pierre MIQUEL : « Les guerres de religion » éditions Fayard -1980-
p 7

candidats « républicains » de gauche. La politique doit s'occuper des affaires publiques d'ici bas ce qui ne l'empêche pas d'être alors empêtrée avec les affaires de l'au-delà.

Situation religieuse

Bien qu'appartenant au diocèse de Viviers, Saint-Julien-Boutières, de part sa proximité avec le Velay et le plateau de Saint-Agrève, se trouve à la limite du diocèse de Valence où la Réforme s'implante de bonne heure ainsi que dans les bourgs environnants Châteauneuf : Les Vastres et Fay. Les idées nouvelles parviennent jusqu'aux portes de Saint-Julien-Boutières où les villages de Tabuans, le Chambonnet-haut, Gourgouras, Chapignac et surtout Intres sont acquis à la Religion Prétendue Réformée. A une époque où les communications sont très difficiles on comprend que, dès la première heure, l'éloignement de Viviers sera l'un des motifs de rapprochement avec le diocèse du Puy tant sur le plan civil que religieux. Parmi nos études à paraître prochainement, nous envisageons la publication de l'histoire de la seigneurie de Châteauneuf-en-Boutières. Nous ne développerons donc pas celle-ci aujourd'hui. Nous aborderons la question religieuse avec la construction du temple et le problème de l'école au cours du XIXe siècle, la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat qui, sur le plan local, sont les prémices de la création d'une section dite d'Intres et la création d'une commission syndicale dont l'aboutissement aura lieu en 1911 avec « *l'érection de la section d'Intres en commune distincte* ».

Jean de l'Hôtel nommé évêque de Viviers, inaugure son épiscopat par une visite générale des églises de son diocèse qui n'a pu avoir lieu depuis des années compte tenu des guerres de religion. Cette visite est faite par son grand vicaire, Nicolas de Vesc, accompagné du Père Charles Saget, de la compagnie de Jésus. Le compte-rendu de ces visites constitue un document de premier ordre sur la situation religieuse, à la fois morale et matérielle, vécue en 1583.

Nicolas de Vesc arrive à Saint-Julien-Boutières le dimanche 7 août 1583. Il constate que « l'église est rompue, le service religieux n'est rétabli que depuis peu ». Il note également qu' « *il y a plus à Saint-Julien de ceux de la R.P.R. que de catholiques* ». On ne connaît pas de curé mais seulement un prêtre, messire Claude Bertrand, envoyé pour le service par M. de Talode, gentilhomme du Velay (1).

1 - Dr Francus : Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais tome 3 p 174

En 1585, Saint-Julien-Boutières est occupé par les protestants. D'Achard fait dire à l'assemblée protestante réunie à Privas, que « *vu le grand nombre des ennemis en garnison autour de cette place, il avait été obligé d'y entretenir 70 soldats* » (1).



Sous l'Edit de Nantes, les protestants du lieu se rendent aux temples du Cheylard ou de Désaignes.

A la fin du XVII^e siècle, Saint-Julien-Boutières comptait 103 familles catholiques et 38 protestantes. Un état du début du XVIII^e siècle mentionne la présence à Saint-Julien-Boutières, de trois jeunes ménages qui « *après avoir passé un contrat de mariage, habitent ensemble sans reconnaître le curé comme leur pasteur* » (2).

De 1803 à 1834, le hameau d'Intres fait partie du Consistoire de Saint-Pierre-ville. Il est alors desservi par le pasteur de Saint-Christol. En avril 1827, les protestants du canton de Saint-Martin-de-Valamas au nombre de 860, réclament un pasteur au Consistoire qui reconnaît l'absence de service religieux dans le canton. Une ordonnance du 10 octobre 1831 crée la nouvelle paroisse qui s'étend sur les cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas. Paul Laune, en résidence au Cheylard, en sera le premier pasteur. Il vient alors tous les quinze jours prêcher à Intres (3).

1 - Samuel Mours : le Vivarais et le Velay protestants 1 – la Montagne p.1-21

2 - Samuel Mours : op. cit. p.1-22

3 - Samuel Mours : op. cit. p.1-22

Possédant un culte régulier, les protestants d'Intres demandent la construction d'un temple. Une souscription produit 2000 francs. Un emplacement est donné. Les habitants du hameau se mobilisent pour transporter les matériaux nécessaires. Le 29 octobre 1833, les diacres et les notables informent le Consistoire que « *les travaux ont été bien faits et poussés avec activité. Le couvert du temple vient d'être jeté en lauze ; tous les ouvrages jusqu'ici confectionnés ont été soldés sur le montant des souscriptions sans qu'il ait été besoin de contracter des dettes* ». Il reste cependant à poser portes et fenêtres, la chaire et le pavé. Ces travaux sont estimés à 2000 francs. Une subvention est demandée à l'Etat. Un secours de 600 francs est accordé. En 1842, le temple est encore inachevé à l'intérieur. Le maire de Saint-Julien-Boutières intervient auprès du préfet pour qu'il autorise les protestants à faire les assemblées dans leur temple, estimant qu'il est impensable de faire les assemblées dehors pendant l'hiver.

La tradition chrétienne a privilégié l'implantation des cimetières autour de l'église paroissiale. L'arrivée du Protestantisme modifie cet état de fait. Les divergences se poursuivent y compris dans la tombe. La forte concentration de familles protestantes sur la section d'Intres pose très vite la question du cimetière. Sous l'ancien régime, la déclaration du roi Louis XIV du 2 avril 1666 règle en 60 articles « *les choses que doivent observer ceux de la Religion Prétendue Réformée* ». Par sa définition, l'article 22 impose « *que les corps de ceux de ladite R.P.R. ne pourront être enterrés avec les catholiques...* ». Bien plus tard Napoléon signera un décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804) proclamant cinq titres fixant de nouvelles modalités de partage des cimetières.

Le titre IV concerne la police des lieux de sépulture (art. 15 à 17). L'article 15 définit clairement les modalités de partage de l'espace « *dans les communes où l'on professe plusieurs culte, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents avec une entrée particulière pour chacune et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte* » (1).

1 - Laurence Chatoney et Pierre Coulet : 1905 une date dans l'histoire, la laïcisation des cimetières p 60/61, Mémoire d'Ardèche et Temps Présent n°88, décembre 2005

La déclaration de Louis XIV est imposée ; par suite de l'absence de cimetière protestant regroupant tous les défunts de ces familles, bon nombre édifie dans leur propriété un « *cimetière privé* ». Une interrogation se pose cependant avec la présence d'un cimetière « du pont » signalé à plusieurs reprises dans les registres paroissiaux de Saint-Julien-Boutières par le curé Agreil, en 1789. En effet, suite à l'édit de Louis XVI proclamé à Versailles en novembre 1787 et enregistré au Parlement de Toulouse le 23 février 1788, les protestants pouvaient faire enregistrer naissance, mariage et ensevelissement par le curé de la paroisse. Ce cimetière était-il vers la Jallat ? Lors de la rédaction d'un acte de décès le 29 septembre 1789, Pierre Espeil et Jean-Pierre Chaudier du lieu d'Intres « *ont déclaré avoir ensevely au cimetière de ~~la Jallat~~ du pont, Marie Roche, du lieu d'Intres, décédée le jour précédent...* ». Il faut attendre le XIXe siècle pour voir la construction du cimetière d'Intres et jusqu'à ces dernières années, Catholiques et Protestants ne partagent pas le même lieu du repos éternel bien que le conseil municipal d'Intres, dans un souci d'apaisement, ait proposé le 7 juin 1914, l'agrandissement du cimetière d'Intres pour permettre une place aux catholiques.



Jean Pierre DUGUA
Maire de Saint-Julien-Boutières
de 1881 à 1911

Né le 23 avril 1834 au hameau de Sauverzac, Jean-Pierre Dugua est l'un des fils de Jacques et de Marie Astier, de Sauverzac. La famille Dugua est connue à Saint-Julien-Boutières depuis le XVe siècle où elle a son origine au village de Rimande. Jean-François, fils des meuniers du lieu est né le 15 juillet 1723. Il quitte son village natal le 29 avril 1755 et s'installe à Sauverzac lors de son mariage avec Marie Trémolea, fondant la branche dite de Sauverzac.

Jean-Pierre Dugua épouse Eléonore Chalancon fille de Claude et de Jeanne - Marie Freydier, meuniers au Chambonnet-Haut. Eléonore est la dixième enfant d'une famille de 12. Elle a 18 ans de moins que son époux.

Elu maire en mars 1881, Jean Pierre Dugua déjà élu conseiller municipal lors d'un précédent mandat, succède à Pierre Eugène Marlhins. On ne sait trop pourquoi Pierre Eugène Marlhins cède sa place de maire pour devenir le premier adjoint de son successeur. Jusqu'à cette élection, il ne semble pas que les maires aient tenu rigoureusement des registres de délibérations. D'une manière générale, les élus conservaient chez eux ces comptes-rendus et avec les ans et les successions, un grand nombre de documents ont ainsi disparu. Dès son élection, Jean-Pierre Dugua ouvre un registre de délibérations et le secrétaire de séance y consigne soigneusement toutes les décisions municipales. Ces registres constituent une véritable source de renseignements pour l'histoire de la localité et nous saluons l'actuelle municipalité de Saint-Julien-Boutières qui vient d'entreprendre la restauration et la reliure de certains d'entre eux.

Jean-Pierre Dugua s'emploie à doter les villages de sa commune d'une école et dès le 14 janvier 1883, le Conseil Municipal est saisi du dossier d'un projet d'école mixte à Rimande. Sept ans plus tard, à quelques jours, le Conseil Municipal délibère (11 janvier 1891) sur le projet de « *construction d'une maison d'école à Intres* ». Un devis de 12.492 francs est présenté aux élus qui considèrent la commune trop endettée pour la réalisation d'un tel projet dans un hameau « *qui n'est pas si loin du chef-lieu* ». Jean-Pierre Dugua se range à l'avis du conseil municipal. A-t-il alors connaissance du projet de quelques

habitants d'Intres qui vont s'adresser dans quelques semaines au Conseil Général de l'Ardèche « à effet d'obtenir une section électorale pour Intres » ? La décennie qui suit est consacrée à la construction du chemin de fer du Cheylard à Yssingeaux, au choix de l'emplacement de la gare de Saint-Julien-Boutières, à la construction d'un pont en remplacement de la passerelle sur l'Eyrieux et surtout le sectionnement électoral de la commune en deux bureaux de vote : Saint-Julien-Boutières et Intres. Vingt ans de débats, de consultations populaires qui se terminèrent par « l'érection de la section d'Intres, en commune distincte ».

La section électorale d'Intres est classée commune par la loi du 25 juin 1911. De nouvelles élections ont lieu les 13 et 20 août 1911. A 77 ans, Jean-Pierre Dugua lassé par vingt années de querelles politico-religieuses, ne se représente pas. Le Préfet lui demande cependant de régler les affaires courantes de la commune. Jusqu'à fin août, l'Administration le désigne aux fonctions de « *Président de la délégation spéciale faisant fonction de maire et d'officier d'Etat-Civil de la commune de Saint-Julien Boutières* ».

Le 27 août 1911, le nouveau Conseil Municipal est réuni pour élire son maire. Célestin Marlhins, du Chambonnet-Bas, très longtemps premier adjoint de Jean-Pierre Dugua, bien qu'arrivant en 8ème position dans le choix des électeurs, est sollicité à l'âge de 69 ans, pour occuper le fauteuil de maire.

Jean-Pierre Dugua a siégé près de 50 ans au Conseil Municipal dont 30 ans aux fonctions de maire de Saint-Julien Boutières. Il a été le dernier maire de la commune

aux deux sections électorales de Saint-Julien et Intres.



Photo de Jean Pierre Dugua avec son écharpe de maire, entouré de son épouse Eléonore et de ses enfants. Avec l'aimable autorisation des petits enfants de Charles Champ.

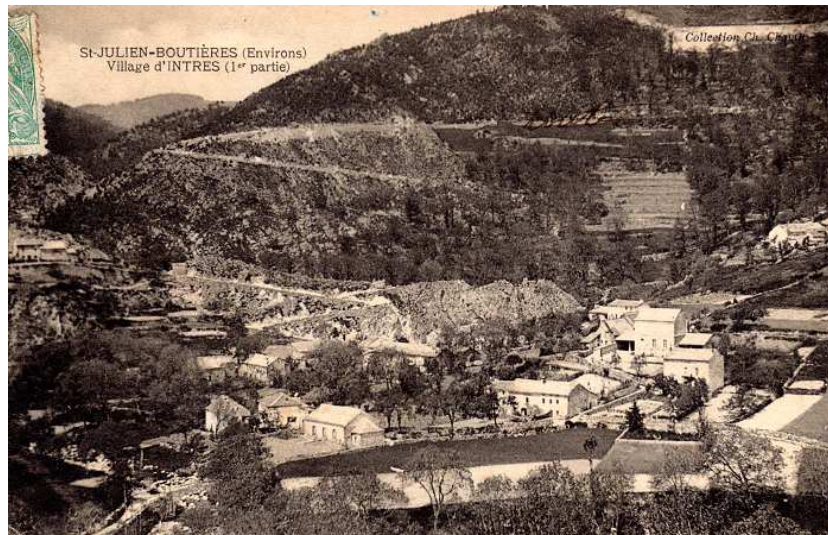
INTRES

Ce toponyme vient de « *Inter* » signifiant « *Entre* ». Dans notre cas « *qui se trouve entre deux cours d'eau* ». Intres est également à rapprocher du vieux mot occitan « *s'enintrar* » qui signifie « *somber dans un gouffre, s'effondrer* ». Il est vrai que depuis la corniche qui surplombe Intres, l'abrupt des Boutières est tel qu'il nous laisse deviner qu'il y a eu là un véritable effondrement, donnant une vue impressionnante sur la vallée.

Mas d'Intres en 1349 d'après la Chambre des Comptes. Erigée en commune par la loi du 25 juin 1911, Intres comptait alors 530 habitants, 392 en 1931, 249 en 1962, 188 en 1975, 136 en 1990 et 122 en 2010 ce qui donne une densité de 12 habitants au km² (1).

La commune d'Intres a une superficie de 10.05 km² avec une altitude de 649 m pour atteindre 1093 m sur les hauteurs.

Les archives départementales de la Haute-Loire conservent sous la cote 18 J 200 le terrier d'Intres établi en 1320. Ce précieux document énumère toutes les propriétés du village ainsi que le nom des propriétaires des terres.



1 - I.N.S.E.E. évolution démographique

PREMIERES FRACTURES 1891-1904

INTRES face au progrès

En cette dernière décennie du XIXe siècle, l'évolution démographique des communes rurales progresse régulièrement. De 1261 habitants en 1801, la population augmente de 477 habitants en 100 ans. Le diocèse de Viviers dote chaque paroisse d'un curé desservant et quelquefois d'un vicaire ; la paroisse protestante d'Intres qui sera dotée d'un presbytère dans la seconde moitié du XIXe siècle à quelque peine à être pourvue d'un pasteur. Les familles sont contraintes de se rendre aux assemblées de Beauvert, commune de Saint-Jean-Roure. La cohabitation catholique - protestant déjà tendue devient quasiment impossible. La construction de la ligne de chemin de fer du Cheylard à Yssingeaux donne du travail aux paysans. L'importance de l'infrastructure ferroviaire sur un tronçon de 4 kms entre Chapignac et Intres, nécessite la construction de 4 viaducs et le percement de 3 tunnels. Le 8 février 1899, le ministre des Travaux Publics décide de porter de 30 mm/m à 32,5 mm/m la déclivité maximum des pentes. La construction de ce tronçon restera l'œuvre majeure du réseau des chemins de fer départementaux du Vivarais. Le 7 décembre 1902, la gare de Saint-Julien-Boutières est ouverte au trafic tout en restant provisoirement terminus de la ligne. Impossible de joindre encore Saint-Agrève. En effet, le 8 septembre 1902, à 10h30, la clé de voûte de l'arche la plus élevée du viaduc du Bon Pas s'effondre. Neuf ouvriers sont précipités dans le vide. Il faut accueillir les ouvriers des chantiers. Les familles d'Intres se portent sur les lieux et accueillent les ouvriers. Un véritable esprit de solidarité voit le jour.



Intres obtient un bureau de vote

Pour faire suite à une demande de sectionnement électoral émise par quelques habitants en date du 20 mars 1891, une enquête publique a lieu au printemps 1891. 134 électeurs de Saint-Julien-Boutières se prononcent contre le projet de sectionnement électoral de la commune et 98 électeurs réclament ce sectionnement. Le conseil municipal se réunit le 19 juillet 1891. Il considère que le plan servant de base à la délimitation de la commune en deux sections électorales est établi de « *manière à vexer profondément la population* ». Les élus constatent que le chef-lieu est placé au centre de la commune. Enfin les habitants des hameaux du Chambonnet-Bas (48 habitants), ceux de Sauverzac (64 habitants), ceux du Crouzet (40 habitants), ceux de Ferrant (16 habitants) et ceux de Mélerines (25 habitants) s'opposent énergiquement au projet. Ces électeurs estiment qu'ils préfèrent perdre leurs droits civiques « *plutôt que d'aller voter à Intres, dont ils sont de beaucoup plus rapprochés du chef-lieu* ». Enfin le conseil municipal précise que 6 conseillers sur 12 sont domiciliés dans la section projetée et qu'ils représentent leurs quartiers. 10 conseillers municipaux sur 12 sont présents à cette réunion. M. Espeil ne signe pas la délibération car il estime qu'elle est contraire aux intérêts des habitants de son quartier. Il proteste contre les motifs invoqués.

Ne tenant pas compte de l'avis de l'enquête publique, le Conseil Général adopte le projet de sectionnement électoral dans sa séance du 21 août 1891.

Le 15 novembre 1896, l'assemblée communale entre à nouveau en discussion, admettant que « *le sectionnement actuel est tout à fait arbitraire puisque les électeurs passent devant la porte du bureau d'une section pour aller voter deux kilomètres plus loin. Ce cheminement ne facilite aucunement le vote à l'élection* ».

Le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières campe sur sa position. Pendant près de 13 ans il réclame la suppression de la section électoral d'Intres. Depuis 1891, il est composé de 8 conseillers du chef-lieu de Saint-Julien et 4 conseillers de la section d'Intres. Ces derniers s'opposent régulièrement à cette demande de suppression notamment lors des réunions du 18 juillet 1897, 26 septembre et 7 novembre 1897, 13 février et 30 juillet 1898. Dans cette dernière session, l'on ressent monter l'indignation. A l'unanimité, le conseil municipal constate « *en effet, pour le siècle du progrès dans lequel nous vivons et sous un régime de fraternité, de voir une commune obligée d'avoir recours à la gendarmerie les jours d'élections et cela*

pour mettre l'ordre à des difficultés soulevées par le sectionnement ». Pendant 13 ans, les électeurs de la section d'Intres ne demandent qu'une faveur pour combler l'absence de voies de communication : celle de pouvoir voter à l'école mixte du hameau.

Les élections municipales du 6 mai 1900 permettent l'élection dès le 1^{er} tour de scrutin de 12 conseillers municipaux. La section d'Intres est représentée par 4 conseillers municipaux : Jean-Pierre Chapus, Hippolyte Cellier, Paul Verrot et Gaston Pradier.

Les élections municipales des 1^{er} et 8 mai 1904 nécessitent deux tours pour élire 8 conseillers du chef-lieu et 4 conseillers de la section d'Intres. 3 conseillers municipaux d'Intres sont élus au premier tour. Parmi eux, Jean Boit, de la Côte d'Intres est élu en 7^{eme} position. Il a 33 ans.

Dès son élection, Jean Boit ne cache pas son hostilité envers le chef-lieu de Saint-Julien-Boutières. Désormais on ne se contente plus de réclamer le maintien du sectionnement électoral d'Intres mais d'exiger la création d'une nouvelle commune en s'appuyant sur les « *copains* » de la République.



LES COMMISSAIRES-ENQUETEURS

La question du sectionnement électoral, la création de la commune d'Intres suivie des problèmes de limites de communes s'échelonne sur une période de 1891 à 1912 soit 21 ans de disputes, d'intolérance ou incompréhension réciproques nécessitant six enquêtes publiques et la nomination de commissaires - enquêteurs.

Le 4 juillet 1897, Joseph Sauzet, du Cheylard, enregistre les doléances de chaque parti. Sa nomination paraît être acceptée par les deux communautés, ce qui est un tour de force sans précédent : Sauzet est un proche parent de Marc Sauzet, futur député républicain de l'Ardèche, propriétaire du château de la Chèze au Cheylard.

Joseph Sauzet reçoit 81 électeurs qui se déclarent en faveur du projet d'annulation et 5 électeurs pour le maintien du sectionnement. Le faible nombre de participants montre aussi le déséquilibre qui existe entre les deux arguments. Les conclusions sont claires :

- Il n'est pas possible de déterminer sur des bases politiques ou autres, la part assignée de chaque section.
- le chef-lieu est placé au centre de tous les divers hameaux ou villages de la commune.
- les hameaux sont desservis par des chemins qui aboutissent au chef-lieu d'où faciliter pour aller voter.
- les habitants de la Jallat votent à Intres : c'est illégal.
- les électeurs de Chambonnet Bas, Ferrant, Sauverzac, Sauvageon, Les Chanalettes, la Jallat, Marlhins, les Réaux, Cros d'Arsac, l'Hubac, les Chaneaux, la Pecette, Laprat, Panisseyres, Marcon, Mélerines, les Granges, Serre-Fleury, le Crouzet, Gourgouras, Meyssonis, Beauveil...etc. sont en communication directe avec le chef-lieu soit par des chemins vicinaux, soit par la RN 103 ; les électeurs de ces lieux passent en majeure partie devant la mairie, bureau de la section de Saint-Julien, pour se rendre à Intres, allongeant de 1500 m le parcours pour aller voter à Intres.

Le 26 septembre 1897 le conseil municipal délibère au sujet de la lettre du Sous-Préfet de Tournon l'informant de la décision favorable du Conseil Général dans sa session d'août. Les élus de Saint-Julien-Boutières ne comprennent pas que l'on puisse passer outre leur décision, majoritairement pour la suppression du sectionnement

électoral. Plus encore sans enquête, le Conseil Général « *a fait droit à une pétition rédigée et signée en cachette le jour même de l'enquête pour le sectionnement* ». Devant cette attitude, le conseil municipal réclame le retour à la mairie « *du dossier d'annulation du sectionnement, puisque la demande a été rejetée* ». Le 7 novembre 1897, le maire Jean-Pierre Dugua signale au conseil municipal que le Préfet ne peut faire retour du dossier. Les élus flairent-ils un piège ? Ils demandent donc « *qu'il soit fait appel contre la décision du Conseil Général devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur* ».

Nouvelle enquête en 1898. En date du 17 juillet 1898, M. Riou est nommé commissaire-enquêteur. Il enregistre 120 électeurs favorables au projet de suppression du sectionnement et 69 pour son maintien. Les déclarations sont sensiblement égales en tenant compte du nombre d'électeurs de chaque section. Cependant l'enquête a été pour la généralité de la commune sans distinction de section.

Après chaque enquête, le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières se réunit et apporte sa position qui ne varie pas depuis la création du sectionnement. De nouvelles enquêtes publiques seront conduites en mai 1905, juillet 1907 et novembre 1912. Nous y reviendrons plus loin car après les élections municipales de mai 1904, un vent nouveau souffle sur la Côte d'Intres. Désormais il ne sera plus question de sectionnement mais bien d'« *érection de la section d'Intres en commune distincte* ».

QU'EST-CE QU'UN REPUBLICAIN ?

Dans le désordre matériel et moral qui succède à la guerre de 1870-1871, les élections du 8 février 1871 se font moins pour ou contre la République que sur la question essentielle de la Paix (1). Les élections législatives de 1877 se font dans une atmosphère de lutte passionnée. Au lieu d'apaiser une situation déjà tendue, la forte pression préfectorale a pour effet d'attiser l'hostilité entre protestants et catholiques. Suivant les régions, les majorités s'établissent dans un sens ou dans un autre. Seignobos, candidat de gauche obtient 1842 voix contre 652 dans le canton protestant de Vernoux tandis qu'il ne réunit que 364 voix contre 2226 dans le canton catholique de Saint-Martin-de-Valamas.

1 - André Siegfried, Géographie électorale de l'Ardèche sous la III^{ème} République, 1949 librairie Armand-Colin Paris 5^e pp 78,80

Nous avons volontairement retenu cet exemple pour montrer que nous sommes bien « *avec deux atmosphères politiques, deux mondes et que l'on vote pour des conceptions de la vie* » (1).

A une heure grave puisqu'il s'agit du destin même du régime, l'Ardèche n'a voté pour la République qu'à une infime majorité. Après la démission de Mac-Mahon le 30 janvier 1879 et l'arrivée à la présidence de Jules Grévy, les républicains majoritaires opportunistes et radicaux, ne tardent pas à manifester leur hostilité à l'Église, coupable d'être proche des monarchistes représentés par le comte de Chambord. L'influence des loges maçonniques conduit aux fameux décrets contre les congrégations religieuses publiés le 29 mars 1880 (2). La république du « *bouffe-curé* » est née. Après les décrets contre les congrégations, le vote des lois Ferry sur l'école gratuite, laïque et obligatoire inaugure la lutte contre l'enseignement catholique qui règne jusque-là sans partage. Quand on sait la place qu'il occupe alors dans les Boutières et plus particulièrement dans le canton de Saint-Martin-de-Valamas où les écoles confessionnelles reçoivent plus de 80% des enfants, l'on imagine l'émotion ressentie par ces lois sectaires. Le contexte religieux est alors étroitement lié au contexte politique. Sous la III^e République, les élections gravitent sur la question de la laïcité, prenant l'allure de luttes religieuses. On assiste à un vote passionnel qui a son origine dans les luttes religieuses du XVIII^e siècle. La plupart des électeurs protestants votent « rouge » parce que la majorité des catholiques votent « blanc ».

Les républicains sont associés aux « *rouges* » tandis que les monarchistes, fidèles à la tradition sont qualifiés de réactionnaires et de « *blancs* ». Les inimitiés politiques dues à la confession religieuse continuent en cette fin de siècle. Bien que le Consistoire manifeste souvent sa volonté de vivre en paix avec les catholiques, « *les oppositions et les incidents ne sont pas rares, sur le plan politique du moins* » (3).

Les protestants sont depuis longtemps confortés dans leurs idées républicaines par des hommes politiques influents comme Boissy d'Anglas ou Charles Seignobos.

1 - Jean Charay, ouvrage collectif, Petite histoire de l'église diocésaine de Viviers, 1977, p247

2 - Jean Charay, op. cit. p 243

3- André Siegfried, op. cit. pp 54-63

Dans une délibération du 30 juillet 1898, le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières évoque l'esprit partisan de M Riou, commissaire-enquêteur qui affirme que la demande de suppression de la section électorale d'Intres n'a d'autre but « *que celui d'éliminer quelques républicains qui pourraient être élus aux prochaines élections municipales* » (1). Les élus en place donnent à la suite de ces propos la définition du mot « *républicain* ». La langue française a souvent des mots « *à tout autre sens que celui pour lesquels ils ont été créés. Pour la commune de Saint-Julien-Boutières, dans l'esprit général, le républicain c'est le protestant ; mais tout ceci n'a rien d'important, car c'est superficiel et c'est dans ses actes, dans sa moralité et dans sa droiture qu'il faut juger l'Homme. La religion est quelque chose d'intime, de sacré, à laquelle nul n'a le droit de toucher et un sincère républicain respecte ce droit* ». C'est dans ce contexte que l'on s'achemine vers la création de la commune d'Intres. En cette fin de XIXe siècle, politique et religion sont intimement liés. Les jours d'élections, non seulement le verbe est haut mais l'on en vient aux coups ce qui exaspère les élus de Saint-Julien-Boutières qui font appel à la gendarmerie de Saint-Martin-de-Valamas pour calmer les esprits (2).

En 1902, la victoire des radicaux et la formation du ministère Combes menacent les congrégations religieuses. La question scolaire déclenche une farouche querelle qui va diviser durablement la population. En effet, jusqu'au début du siècle, les congrégations détiennent encore le quasi monopole de l'enseignement. C'est un acquis historique qui a traversé la Révolution. La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat aggrave encore le désaccord. Toute la Montagne ardéchoise, fidèle à la tradition chrétienne, se refuse à l'abandon des écoles confessionnelles et à son église. Elle associe toutes ces attaques aux représentants de la République.

1 - délibérations conseil municipal de Saint-Julien-Boutières 1898

2 - délibérations op. cit. 1898

Une maîtresse de couture à l'école d'Intres

L'école mixte du hameau d'Intres est à classe unique. L'indemnité attribuée à la maîtresse de couture est versée par la commune de Saint-Julien-Boutières. Pour 1898, le montant est de 80 francs. Sauf que...le titulaire est un instituteur. Le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières n'ayant pas les ressources nécessaires, n'avait toujours pas réglé l'indemnité en juin 1899. En date du 29 juin 1899, le Préfet de l'Ardèche inscrit d'office la somme dans le budget communal en « crédit extraordinaire ». Le conseil municipal se plie à l'autorité préfectorale tout en suggérant à l'Administration le remplacement à la direction de l'école mixte d'Intres de l'instituteur par une institutrice ce qui économiserait la dépense.

Dans un rapport adressé par M. Dubois, inspecteur d'académie en date du 6 décembre 1906, il est dit que pour la seule année 1905-1906, l'école mixte d'Intres à classe unique a compté 20 garçons et 35 filles soit un total de 55 élèves inscrits. En juin 1906, il y a eu 49 inscriptions. L'inspecteur d'académie ajoute que « *les enfants catholiques de la section d'Intres âgés de 10 à 12 ans sont en général aux écoles du chef-lieu, à cause du catéchisme* ».



Quelques années plus tard, élèves de l'école mixte d'Intres

M et Mme CACHARD Instituteur

(Sur la 3^{ème} rangée en partant du bas, le 8^{ème} élève est le fils du photographe C. Champs)

Jean BOIT
Premier maire de la commune d'Intres
(1911-1935)

Jean Antoine Boit est né à Saint-Agrève le 21 décembre 1870. Ses parents, Jean Antoine et Marie Henriette Clerc sont cultivateurs au hameau de Mirande. Le 29 janvier 1898, il épousera Marie Elisabeth Chaudier (née le 1 novembre 1865). Le jeune foyer s'installe sur la commune de Saint-Julien-Boutières, à la Côte d'Intres.

Jean Boit est un républicain convaincu. Son heure n'est pas encore arrivée lors des élections municipales du 6 mai 1900. Les électeurs de Saint-Julien-Boutières accordent leur confiance dès le premier tour aux 12 candidats (8 conseillers pour le chef-lieu et 4 conseillers pour la section d'Intres). Le mandat des conseils municipaux est alors de 4 ans. Jean Boit se présente aux élections municipales des 1^{er} et 8 mai 1904.

Depuis 1891, la commune est partagée en ce qui concerne l'établissement d'une section électorale au hameau d'Intres.

Jean Boit a connaissance des dossiers et constate que depuis 13 ans, l'on assiste à un dialogue de sourds. La majorité du conseil municipal reproche au conseil général d'avoir créé cette section électorale sans avoir écouté la population. Il n'y a aucun doute sur ce différend politico-religieux. Jean Boit correspond avec le Sous - Préfet de Tournon et le Préfet de l'Ardèche. La Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905 ouvre une nouvelle brèche dans les relations déjà tendues entre catholiques et protestants. Jean Boit crée le comité républicain d'Intres et intervient auprès de Boissy d'Anglas pour que le Sénat et la Chambre des députés légifèrent sur la création de la section d'Intres en commune distincte. L'élue de la Côte d'Intres s'attaque ouvertement au clergé de Saint-Julien-Boutières et à ses alliés réactionnaires. Il est véritablement la cheville ouvrière de la création de la commune d'Intres. Les électeurs de la nouvelle commune lui renouvèlent leur confiance lors des premières élections de la commune d'Intres en août 1911. Il est élu maire !

Mobilisé pendant la Première Guerre Mondiale, les affaires de la commune sont réglées par le 1^{er} adjoint.

Après 24 ans à la tête de cette jeune commune, il cédera sa place à Emile Genest. Puis lui succéderont Paul Russier, Prosper Mounier, René Courtial, Paul Moula, Fernand Rodary et Catherine Faure. Il décède à Intres le 21 janvier 1951.

Vers la séparation

Le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières étant au complet après le 2eme tour des élections municipales du 8 mai 1904, il est installé le 15 mai 1904. Il est composé de 12 membres : Jean-Pierre Dugua, maire 70 ans (Sauverzac), Joseph Bérard, 59 ans (Rimandes), Célestin Marlhins, 1^{er} adjoint, 62 ans, (Chambonnet Bas), Régis Valette 41 ans, (le Pont), Gaston Pradier 33 ans, (Marcon), Elie Chapus 26 ans, (Ladreyt), Jean Boit 33 ans (la Côte d'Intres), Jean-Pierre Monteil 40 ans (Chambonnet-Haut), Séraphin Freydier, 41 ans, (la Grangette), Jean-Pierre Jallat, 71 ans (la Pecette), Firmin Mounier 47 ans, (Chef-lieu), Rémy Gras, 34 ans (la Jallat).

Jean Boit, conseiller municipal de la section d'Intres est élu délégué de l'Administration pour la révision des listes électorales. Désormais on ne se contente plus de réclamer le maintien du sectionnement électoral d'Intres mais d'exiger la création d'une nouvelle commune en s'appuyant sur les « *copains* » de la République. Jusqu'à la fin de l'année 1904, il va effectuer les premières démarches, dressant la liste des agglomérations appartenant à la section, le nombre d'habitants de chaque ferme isolée et des hameaux. Ce recensement lui permet de constituer un dossier pour la Préfecture dont il n'a toujours pas eu de réponse début mars 1905. Le 7 mars 1905, il s'adresse au député Albert Le Roy. Il évoque les moments difficiles que vivent les conseillers municipaux d'Intres, sollicite l'intervention du député auprès du Conseil Général de l'Ardèche ou du Conseil d'Etat. Jean Boit s'en prend directement « *à la haine cléricale qui se déchaîne contre nous à Saint-Julien-Boutières ; on nous calomnie, on nous méprise, voir même que l'on va jusqu'à nous menacer de mort paraît-il. On n'aime pas les républicains d'Intres et cependant le coup leur est dur de se séparer de nous, comme l'aigle de lâcher sa proie* ».

Jean Boit sollicite le recours du député « pour sortir victorieux de cette lutte engagée entre les républicains d'Intres et les réactionnaires de Saint-Julien-Boutières ». Il souhaite dès cet instant être à la tête d'une municipalité entièrement républicaine, pouvant organiser un comité républicain, laissant la réaction « *marcher dans sa vieille routine* » et pouvoir organiser une fête républicaine. Dans ce même courrier le conseiller municipal de la Côte d'Intres communique son adresse au député de l'Ardèche : Jean Boit, Intres par Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche). Il veut ignorer Saint-Julien-Boutières, la commune en place.

Plus encore il refuse de vivre plus longtemps dans cet entourage « réactionnaire », rêvant de voir un jour la commune d'Intres rattachée au canton protestant de Saint-Agrève (1).



Projet de Saint-Romain-le-Désert

Le 9 avril 1905, Hippolyte Cellier, du hameau de Meissonis, ancien conseiller municipal de Saint-Julien-Boutières, adresse une protestation au Préfet de l'Ardèche contre le projet d'érection en commune distincte de la section d'Intres. Le pétitionnaire expose qu'il serait préférable de rattacher cette section à la commune de Saint-Romain-le-Désert distant de 500 m du chef-lieu. Cellier rappelle que la commune de Saint-Julien-Boutières a été obligée de construire des logements afin de pouvoir instruire les enfants à cause de la « laïcisation, mais le conseil, tout opposé, l'Administration de l'Ardèche lui a fait faire le vœu de s'imposer du centime nécessaire pour pourvoir au besoin. A défaut, le conseil a demandé un emprunt ».

Cellier fait part de sa crainte de voir le clergé réclamer une église et un cimetière pour la nouvelle commune « sauf que la séparation arrive à temps ». L'ancien conseiller municipal de Saint-Julien-Boutières avait été élu le 6 mai 1900 avec ses 3 autres collègues de la section d'Intres : Jean-Pierre Chapus, Paul Verrot et Gaston Pradier. Il a démissionné de ses fonctions en 1904.

1 - AD Ardèche, fonds Préfecture 1 m 267

Election de deux nouveaux commissaires-enquêteurs

Par arrêté préfectoral du 13 mai 1905, sont désignés deux nouveaux commissaires-enquêteurs afin de procéder à une nouvelle enquête publique sur les avantages ou inconvénients de voir la section d'Intres érigée en commune distincte.

Félix Laffont, de Saint-Martin-de-Valamas est chargé de l'enquête dans la première section (mairie de Saint-Julien), Zéphirin Chabal, va remplir les mêmes fonctions dans la 2ème section (Maison d'Ecole à Intres). L'enquête administrative a été annoncée 8 jours avant. Les électeurs se prononcent dans chaque section. 61 déclarations contre le projet et néant déclarations en faveur du projet ont été recensées en mairie de Saint-Julien-Boutières. Les résultats de l'enquête sur la section d'Intres : 83 déclarations en faveur du projet et 10 contre ce projet. Le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières se réunit le 18 juin. Il reconnaît que les résultats de l'enquête sont favorables à l'érection de la section d'Intres en commune distincte. Cependant la majorité municipale (8 conseillers) donnent un avis défavorable estimant le projet nuisible aux deux sections. Inutile de dire que les 4 conseillers de la section d'Intres ne partagent pas le même avis et consignent dans le registre des délibérations *« ils donnent un avis favorable à la demande des 175 électeurs qui sollicitent ladite érection, dans le but d'obtenir leurs privilèges et droits communaux comme bon ils entendront »*.

Le 23 juillet 1905, Jean Boit interpelle le Préfet. Qu'en est-il de la création de la commune. Il évoque les journées de prestations où les hommes valides de la section d'Intres sont obligés d'aller travailler *« à la dernière extrémité de la commune soit à faire chaque jour 10 à 12 km pour arriver au lieu de travail indiqué »*.

La Séparation de l'Eglise et de l'Etat

La loi du 9 décembre 1905 a été adoptée dans un contexte de haine qui suivait de peu l'interdiction pure et dure de l'enseignement par les congrégations religieuses (7 juillet 1904).

La loi de décembre 1905 met fin au régime du Concordat, loi promulguée par Bonaparte en 1802 réconciliant l'Etat et les catholiques.

En Ardèche, cette loi passe très mal. Les hautes Boutières attendent de pied ferme les représentants de l'Etat. Michel Riou a évoqué la résistance des Boutiérot dans le bassin de l'Eyrieux (1).

Le receveur de Saint-Agrève, Bousquet, se rend à Saint-Julien-Boutières le vendredi 23 février 1906. Il connaît une journée très difficile. Dès le matin, il se rend au hameau d'Intres « *pour effectuer l'inventaire de la mense* » (2). De retour à Saint-Julien, il se heurte à 150 manifestants qui l'attendent devant l'église en chantant des cantiques. L'abbé Marcel Chaussinand, natif de Saint-Martial, d'abord vicaire de son frère Prosper Chaussinand, curé de Saint-Julien-Boutières, lui succéda à la cure (1878-1911). Il déclare que l'église est fermée. Bousquet se retire.

L'Armée intervient dans le canton de Saint-Martin-de-Valamas le 25 février. Dès le 1^{er} mars elle se rend à Arcens puis à Saint-Julien-Boutières. Pour écarter la foule, le commandant de l'unité place ses hommes sur deux colonnes face à face. Les officiers espèrent ainsi permettre l'accès de l'église aux receveur et huissier. Les paysannes ont pour seule arme des aiguilles à repriser le linge qu'elles enfoncent dans le postérieur des soldats. Paniqués, ces derniers donnent un violent coup de crosse sur les sabots de nos boutiérot qui reculent. L'accès à l'église est maintenant possible. Il faut encore dégager l'entrée. La porte est enfoncée.

L'Ardèche participe au mouvement général de résistance. Pour ne pas perturber davantage le climat politique avant les élections du printemps 1906, les autorités décident de stopper provisoirement les opérations d'inventaire à partir du 15 mars. Une note confidentielle de la préfecture indique même que les électeurs de Saint-Julien-Boutières pourraient élire des candidats républicains.

1 - Michel Riou, Revue du Vivarais n°1 janv-mars 2006 pp 105 à 128

La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le bassin de l'Eyrieux

2 – Michel Riou, op. cit. P. 116

La commission syndicale

Une pétition non datée et signée par 175 électeurs de la commune de Saint-Julien-Boutières réclamant la création de la commune d'Intres, se trouve sur le bureau du Préfet Jules Belleudy. Le 24 juillet 1905 un arrêté préfectoral convoque les électeurs de la section d'Intres pour le dimanche 20 août à l'effet de procéder à l'élection d'une commission syndicale.

La commission syndicale à élire comprendra 3 membres ; Le bureau de vote se tiendra à la maison d'école d'Intres et sera présidé par le maire de Saint-Julien-Boutières. Le scrutin ne dure qu'un jour.

La commission syndicale est installée le 24 décembre 1905 par Jean-Pierre Dugua, maire de Saint-Julien Boutières. Suivant les résultats du vote du 20 août, il installe MM. Casimir Chapus, Samuel Bournac et Paul Champ dans leurs fonctions de membres de la commission. Casimir Chapus, propriétaire à Intres, le plus âgé des 3 membres, est élu président. Samuel Bournac, propriétaire au Monteil est élu secrétaire.

Sans perdre de temps, la commission se réunit le lendemain, jour de Noël à 16 heures. Les membres estiment qu'il n'y a aucun inconvénient pour ses intérêts commerciaux et industriels à ce que la commune fût partagée en deux. La section d'Intres a des limites naturelles. Par contre la commission syndicale note que les intérêts de la section sont mis à l'écart. Il est très difficile d'obtenir des réparations alors qu'elle paye la moitié des impôts tout en occupant le tiers du territoire communal.

Le 21 janvier 1906, le conseil municipal est réuni. On reparle bien sur du projet de séparation et les arguments sont repris sans grande avancée.

Jean Boit s'adresse au Sous-préfet de Tournon le 11 février 1906. Il paraît ne pas faire face à toute la « paperasse » administrative. Que faut-il faire ? Le 4 février le Sous-préfet avait demandé le plan d'ensemble de la commune de Saint-Julien-Boutières en 4 exemplaires en indiquant soigneusement les limites de section.

Partage des dettes et des biens

Le 15 juillet 1906, la commission syndicale composée de Casimir Chapus, Samuel Bournac et Paul Champ se réunit pour examiner les différentes enquêtes, le rapport du directeur des contributions directes, des différentes délibérations du conseil municipal ainsi que la lettre du Sous-Préfet invitant la commission à donner son avis sur la répartition des biens et des dettes de la commune en vue de l'érection de la section en commune distincte. Les trois élus de la commission estiment qu'il existe depuis longtemps entre la section d'Intres et la commune des dissidences profondes qui constituent pour l'Administration une cause permanente de difficultés qui ne disparaîtra que lorsque le vœu des habitants de la section sera pris en considération.

Répartitions des biens

Les immeubles communaux situés sur la commune de Saint-Julien-Boutières resteront propriété de la commune : l'église et le cimetière, le presbytère et le jardin attenant, la vicairie et un jardin, l'école de garçons et sa cour.

Les immeubles communaux situés sur le territoire de la commune à ériger deviendront propriété de la nouvelle commune : le temple protestant, le presbytère avec cour et jardin situés à Intres, l'école mixte, le cimetière d'Intres.

Répartition des dettes

La commune de Saint-Julien-Boutières conserve à sa charge 2 emprunts : celui de 7500 francs autorisé par décret du 2 décembre 1875 pour la construction de l'école du chef-lieu ; l'emprunt de 4532 francs du 19 janvier 1904 pour la construction du chemin vicinal n°6 dit de Sauverzac.

L'emprunt de 12392 francs autorisé par décret du 8 janvier 1894 pour la construction de l'école mixte du hameau d'Intres sera à la charge de la nouvelle commune à ériger.

Nouveaux rebondissements

Le 27 septembre 1906, le Sous-Préfet de Tournon signale au Préfet le report de la discussion du projet devant les représentants du Conseil d'Arrondissement. En effet, lors de la session de juillet, M. Chambon, conseiller d'arrondissement du canton de Saint-Martin-de-Valamas n'étant pas présent, ses collègues ont tout simplement proposé de

reporter les débats, signalant que la prochaine réunion du Conseil Général n'ayant lieu qu'en octobre. Le Sous-Préfet constate que la prochaine réunion du Conseil d'Arrondissement n'aura lieu qu'après la session du Conseil Général, entraînant ainsi un nouveau retard dans le projet d'érection de la commune. Il ajoute à titre confidentiel : « *le bourg important d'Intres constitue une agglomération protestante noyée dans la commune de Saint-Julien-Boutières en majorité réactionnaire. Il y aurait donc un intérêt politique à favoriser l'érection en commune distincte la section d'Intres qui aurait une majorité républicaine d'où sortiraient des délégués sénatoriaux également républicains* ».

Le 10 octobre 1906, le Conseil Général se réunit sous la présidence de M. Pradal. Il va émettre un avis favorable considérant que la section d'Intres est facilement accessible grâce aux nombreux chemins qui sillonnent son territoire. De Gailhard-Bancel combat vigoureusement les conclusions du rapport. Il sent bien que le projet va basculer d'où l'idée d'une contre-proposition. Il demande « *subsidièrement que les quartiers de la commune de Saint-Julien-Boutières appartenant à la section d'Intres restent attachés à la commune de Saint-Julien-Boutières lorsque les habitants de ces quartiers devront passer par le chef-lieu pour aller à Intres* ». La proposition est rejetée au scrutin à mains levées par 11 voix contre 10. Les habitants d'Intres sont soulagés. Il s'en est fallu de peu.

Le 25 octobre 1906, Jean Boit s'adresse une nouvelle fois au Préfet. Il reconnaît l'influence positive du représentant de l'Etat et aucun des républicains d'Intres ne saurait l'oubliés. Il signale au Préfet une nouvelle cabale menée par les électeurs réactionnaires de Saint-Julien-Boutières contre les républicains afin de se venger des séparatistes. « *Ils ont l'intention d'acheter dans la nouvelle commune d'Intres un lambeau de terrain afin d'y être électeurs dans le but de venir renforcer les quelques réactionnaires qui se trouvent dans la section d'Intres pour battre la liste républicaine et former un conseil municipal réactionnaire à Intres* ». Le directeur de cabinet note que l'on ne peut empêcher l'achat d'un terrain. La loi électorale précise qu'un électeur vote dans un seul lieu étant inscrit sur la liste électorale de la commune. Embarras du Préfet qui note en marge du courrier : « *classer la lettre sans réponse* ».

Le 21 décembre 1906, le Préfet de l'Ardèche A. Marty s'adresse à Georges Clémenceau, Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur. L'affaire d'Intres est avant tout une question politique, « *la section*

d'Intres entièrement républicaine est représentée au conseil municipal réactionnaire par 4 conseillers représentant la minorité républicaine ». Le Préfet ajoute que la population serait ramenée à 896 habitants pour Saint-Julien-Boutières et 598 habitants pour la nouvelle commune d'Intres. Enfin le représentant de l'Etat en Ardèche apporte sa touche confidentielle qui permettra de convaincre le chef du gouvernement : « *actuellement, le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières, à majorité réactionnaire, composé de 12 membres, élit deux délégués sénatoriaux hostiles. Le parti républicain gagnerait donc 2 voix. J'insiste tout particulièrement en vue de l'adoption du projet de l'érection en commune distincte de la section d'Intres* ».

Le 18 décembre 1907, Jean Boit apprend que le Conseil d'Etat a rejeté le projet d'érection en commune distincte. Jean Boit s'en indigne auprès du Préfet. Il clame fort sa déception en priant le Préfet de lui faire connaître s'il ne resterait plus aucun copain pour qu'un avis favorable puisse être donné au projet.

Le 4 février 1908, le Préfet demande à Jean Boit de reconstituer le dossier car le Ministère n'en trouve plus la trace dans ses bureaux. Le Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur confirme au Préfet son embarras (23 mars 1908) et malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été trouvé trace du dossier.

Le Conseil Municipal est renouvelé en mai. Il est installé le 17 mai 1908. Jean-Pierre Dugua conserve le fauteuil de maire, Célestin Marlhins est nommé 1^{er} adjoint. La section d'Intres est représentée par Elie Chapus, Jean Boit, Ferdinand Sabatier et Paul Verrot. Les éternelles discussions du sectionnement recommencent dès le 16 août. Un changement cependant. Désormais le Conseil Municipal est divisé non plus en 2 fractions, pour ou contre le projet, mais en 3 fractions. M Jean-Pierre Jallat estime en effet que cette question doit relever du Conseil Général.

Nouveau coup de théâtre le 16 juin 1910 où le Ministre de l'Intérieur informe le Préfet de l'Ardèche que le projet « *est devenu caduc par suite de l'expiration de la législature* ». Le nouveau dossier reconstitué est retourné en Ardèche. Début décembre, Boissy-d'Anglas, sénateur, attire l'attention du Président du Conseil sur le projet d'érection de la section d'Intres. Le chef du gouvernement s'adresse au Préfet le 9 décembre réclamant de nouvelles propositions. Le 14 décembre, Jean Boit, au nom du comité républicain d'Intres, sollicite l'appui du Préfet afin d'obtenir un avis favorable et que cette

affaire soit soumise au Parlement. Pour conclure l'année, le Sous-préfet de Tournon confirme au Préfet le 22 décembre qu'il n'a pas changé d'avis. Pour lui il n'a cessé de répéter depuis 1906 « *que les deux agglomérations qui composent la commune ont des intérêts bien distincts ; au point de vue religieux, au point de vue politique, la désunion est complète en raison de la dualité du culte et de la rivalité des opinions* ».

Le 28 juillet 1911, le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes rappelle au Préfet qu'il lui avait demandé le 11 juillet de lui adresser le dossier concernant l'érection de la commune d'Intres. Il lui annonce que la loi a été votée le 25 juin et insérée au Journal Officiel le 28 juin. Problème de date dans les couloirs parisiens !!!

Le 10 août 1911, le Ministre de la Guerre demande au Préfet de faire tracer « par un liseré au carmin », sur le fragment de carte, les limites des communes de Saint-Julien-Boutières et Intres. Le service géographique des Armées doit effectuer au plus tôt les modifications.



Nouvelles élections municipales

Suite à la création de la commune d'Intres, le Conseil Municipal de Saint-Julien-Boutières élu en mai 1908, est dissout. De nouvelles élections ont lieu dans chacune des deux communes les 13 et 20 août 1911. Les conseils municipaux de Saint-Julien-Boutières et Intres sont installés le 27 août.



Ce premier conseil municipal est composé de :
Jean Pierre CHAPUS, Pierre ESPEIL, Paul VERROT, Jean BOIT, Henri VERROT; Casimir CHAPUS; Samuel BOURNAC; Elie CHAPUS; Ferdinand SABATIER; Jean Pierre SARTRE; Claude CHAMP et Samuel MENUT

Le nouveau conseil municipal d'Intres est réuni à la maison d'école mixte. Jusqu'en 1913, la maison d'école abritera la mairie. En effet, une délibération du 7 septembre 1913, nous apprend le choix de l'entrepreneur en maçonnerie, Frédéric Bruyères, de Saint-Agrève, pour la construction d'une salle de la mairie.

Pétitions et nouveaux débats

Les « bouteirous » ne s'accrochent pas facilement des choix qui ne sont pas les leurs. Contrairement à ce que nous pourrions penser, la création de la commune d'Intres n'a pas eu pour résultat immédiat le classement du dossier. Un mois après l'installation des nouveaux conseils municipaux, une pétition est lancée par des électeurs des deux communes. Saint-Julien-Boutières reçoit 35 élèves de la commune d'Intres et doit fournir les édifices religieux et le cimetière à un tiers de la population d'Intres. Tout cela est la cause des pouvoirs publics qui pour satisfaire l'ambition « *d'une demi-douzaine d'électeurs ont rendu définitive une création de commune que rien ne justifiait* ».

Et l'on s'empresse de recenser tout ce qui est négatif à cette création : frais de formation et de remaniement des pièces cadastrales et surtout le problème des limites de communes. Au cours de la réunion du conseil municipal de Saint-Julien-Boutières du 3 septembre 1911, Marius Lavis, au nom des conseillers municipaux nouvellement élus, interpelle le maire au sujet de la limite séparative avec la nouvelle commune d'Intres. Il demande d'adopter « *une limite naturelle passant à peu près à égale distance des deux chefs-lieux* ». Il sollicite le conseil à se prononcer sur cette grave question. Ce dernier délibère et réclame auprès des Pouvoirs Publics que « *les limites de la nouvelle commune d'Intres soient reculées à leurs limites naturelles qui est la crête de la montagne déversant les eaux vers le nord du côté d'Intres, à 500m environ du chef-lieu, vers le midi du côté de Saint-Julien-Boutières, à 300m environ du chef-lieu* ». Les élus ajoutent qu'ils ne cesseront de réclamer réparation des droits méconnus des habitants injustement lésés « *que lorsque justice leur sera rendue* ». Une nouvelle pétition est présentée le 28 décembre 1911 pour la rectification de la limite séparative. L'affaire est menée au plus haut niveau. Les élections municipales de 1912 ne vont pas apaiser les esprits. Le Sous – Préfet de Tournon craignant le pire recommande au Préfet dans un courrier du 16 février de modérer les interventions car « *l'on me dit que vraisemblablement Saint-Julien-Boutières aura après les élections municipales, une municipalité républicaine et qu'il serait désirable que rien ne vînt agiter l'opinion avant cette époque* ».

Dans le même temps, M. Neboît, instituteur à Intres, n'a pas reçu son indemnité pour 1911. Il était en effet de tradition que le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières charge les institutrices de la commune et la maîtresse de couture d'Intres, de fournir à leurs élèves, l'étoffe nécessaire pour la couture et leur accorde à chacune une

indemnité de 7 francs par an. La création de la commune d'Intres le 25 juin 1911 étant effective, Saint-Julien-Boutières refusa de régler la dépense mais fut contraint de la faire par la suite.

Les 226 électeurs de Saint-Julien-Boutières et 39 électeurs d'Intres signent une nouvelle pétition. Le 25 novembre 1912, le Préfet désigne Gustave Clément, ancien greffier du tribunal de commerce à Saint-Martin-de-Valamas et Samuel Fay, 1^{er} adjoint de Saint-Agrève, commissaires à effet de procéder à une nouvelle enquête sur l'utilité ou l'avantage que présenterait la modification de limite. Gustave Clément reçoit en mairie de Saint-Julien-Boutières, Samuel Fay, en mairie d'Intres.

Le 9 février 1913, le conseil municipal de Saint-Julien-Boutières réclame la révision de la limite séparative. Certains de leurs concitoyens n'hésitent pas à dire dans le parler local « din paou maï, boutavoun lo ieiso à Intro » (d'un peu mieux ils mettaient l'église à Intres). En fait entre le ruisseau du Monteil et le village de Saint-Julien, la limite devait suivre la route nationale 103 tandis que l'Administration a suivi un petit chemin coupé aujourd'hui par la RN et peu pratiqué. Ce tracé erroné est encore plus arbitraire car il englobe dans la commune d'Intres, une maison du chef-lieu. Cette maison est occupée par la veuve Florat qui tient le bureau de tabac de la commune. Or, Intres a déjà demandé et obtenu l'attribution d'un bureau de tabac dans sa commune, ce qui fait dire aux élus de Saint-Julien-Boutières qu'il y aura deux bureaux de tabac dans cette localité. La seconde erreur existe entre le hameau de Mélerines et celui des Granges. La loi prévoyait que la limite passait au chemin qui partage le hameau, un peu au-dessous de Goutaillères et aboutissait au hameau des Granges.

Vers la conciliation

Le 7 juin 1914, le conseil municipal d'Intres formule des propositions de conciliations. Statu quo pour la limite séparative. Par contre il propose l'agrandissement du cimetière afin de réserver une place aux catholiques de la commune. Quant au temple, il est mis à la disposition des familles protestantes de Saint-Julien-Boutières. Enfin au sujet des terrains susceptibles d'être cédés à Saint-Julien, le conseil renonce à céder « *certaines terres revendiquées car la commune d'Intres serait privée de belles prairies et des terrains les plus fertiles* ».



En ce début de XXI^e siècle, en plein débat sur l'existence des départements, sur le redécoupage territorial, la création de communautés de communes, voici que Boutières en histoire, à partir des délibérations du conseil municipal de Saint-Julien-Boutières et des archives départementales de l'Ardèche a choisi d'étudier les causes et le long cheminement de la création de la commune d'Intres, c'était il y a tout juste 100 ans. Le débat a été passionné, chacun a voulu défendre l'intérêt de sa commune, de son village. Il ne nous appartient pas, 100 ans après, de prendre parti pour l'un ou l'autre camp. Les auteurs de cette étude, descendants des réactionnaires et républicains de 1905, ont mis leurs connaissances en commun et ont pris plaisir à vous faire partager cette page d'histoire vécus par nos aïeux.

Roger Dugua et Didier Girard